

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982
(12^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Vendredi 16 Avril 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN VIVIEN

1. — Rappel au règlement (p. 1170).
M. Hamel, le président.
2. — Questions orales sans débat (p. 1170).

CONCERTATION ENTRE LES LOCATAIRES ET LES SOCIÉTÉS D'H. L. M. (Question de Mme Nevoux) (p. 1170).

Mme Nevoux, M. Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement.

VICTIMES D'ATTENTATS (Question de M. Lancien) (p. 1171).

MM. Lancien, Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement.

ENTREPRISE MATRA AUTOMOBILE (Question de M. Mortelette) (p. 1172).

MM. Mortelette, Dreyfus, ministre de l'industrie.

SITUATION DU TEXTILE FRANÇAIS (Question de M. Lucien Richard) (p. 1173).

MM. Lucien Richard, Dreyfus, ministre de l'industrie.

ENTREPRISE BELLA DE PERPIGNAN (Question de M. Tourné) (p. 1174).

MM. Tourné, Dreyfus, ministre de l'industrie.

AIDES MÉNAGÈRES (Question de M. Jans) (p. 1175).

MM. Jans, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

TRANSFERT DU MINISTÈRE DES FINANCES

(Question de M. Frédéric-Dupont) (p. 1177).

MM. Frédéric-Dupont, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

AIDES EXTÉRIEURES FRANÇAISES (Question de M. Planchou) (p. 1178).

MM. Planchou, Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public.

POLITIQUE FRANÇAISE DANS LE SUD-EST ASIATIQUE

(Question de M. Mesmin) (p. 1179).

MM. Mesmin, Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public.

POLOGNE (Question de M. Hamel) (p. 1180).

M.I. Hamel, Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public.

3. — Nomination d'un représentant suppléant à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (p. 1182).
4. — Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'un organisme extraparlémentaire (p. 1182).
5. — Nominations à un organisme extraparlémentaire (p. 1182).
6. — Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat (p. 1182).
7. — Dépôt de rapports d'information (p. 1183).
8. — Ordre du jour (p. 1183).

PRESIDENCE DE M. ALAIN VIVIEN,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour un rappel au règlement.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 86.

Ce n'est malheureusement pas la première fois depuis le début de cette session que je dois me référer à cet article, pour faire observer au Bureau la même anomalie de fonctionnement de notre institution.

Mardi prochain, l'Assemblée nationale doit examiner un important projet de loi portant statut des sociétés coopératives de banques. Or le rapport, qu'il eût été normal que nous puissions consulter au cours du week-end, de façon à préparer nos interventions, n'est pas paru et je crois savoir qu'il paraîtra à peine une demi-heure avant le début de la prochaine séance. Je précise que la commission des finances n'a même pas eu le temps de le discuter.

Les travaux parlementaires ne se déroulent donc pas comme il conviendrait.

Aussi souhaiterais-je qu'à l'avenir le Gouvernement et le Bureau de l'Assemblée conjuguent leurs efforts pour faire en sorte que les rapports soient déposés suffisamment longtemps avant que le texte ne vienne en discussion en séance publique, afin que tout parlementaire, même s'il n'appartient pas à la commission chargée de l'examiner, ait le temps de l'étudier, de façon à se faire une opinion personnelle et à déterminer son vote en toute connaissance de cause.

M. le président. Je crois, monsieur Hamel, qu'il y a effectivement, là, une difficulté. Je prends acte de votre rappel au règlement et j'en ferai part, bien entendu, à la conférence des présidents.

M. Emmanuel Hamel. J'espère qu'il sera efficace, car c'est la deuxième ou la troisième fois depuis le début de la session que nous avons à regretter les mêmes faits.

— 2 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

CONCERTATION ENTRE LES LOCATAIRES ET LES SOCIÉTÉS D'H. L. M.

M. le président. La parole est à Mme Nevoux, pour exposer sa question (1).

Mme Paulette Nevoux. Monsieur le ministre de l'urbanisme et du logement, lors de l'assemblée générale des sociétés et fondations des H.L.M. qui s'est tenue les 3 et 4 février, il y a eu une opposition quasi générale à toute proposition de participation des locataires à la gestion de ces organismes et, en particulier, à leur entrée au sein des conseils d'administration tant que la loi ne les y contraindrait pas.

Or, dans ma circonscription, située dans le Val-de-Marne, les sociétés anonymes d'H.L.M. sont propriétaires de la majorité des logements sociaux. Ce sont des filiales de grands groupes bancaires ou de collecteurs du 1^{er} p. 100, et ce sont des sociétés qui refusent toute concertation sur le financement des travaux d'amélioration, comme, d'une manière générale, sur l'utilisation des loyers.

Or les relations des locataires avec leurs propriétaires H.L.M. sont le plus souvent limitées aux seules justifications des charges locatives, et encore sans grand pouvoir pour effectuer un réel travail de contrôle.

Aussi, je vous demande, monsieur le ministre, quelles mesures vous comptez prendre pour que la concertation puisse exister réellement.

Les locataires sont prêts à prendre leurs responsabilités pour peu qu'ils y soient préparés et que la loi en fixe les limites. Ils sont des partenaires soucieux du court terme comme du long terme, conscients des problèmes que posent la pérennité et l'amélioration du parc du logement. Ils réclament non seulement le droit au logement, mais aussi le droit de regard et le droit de décision sur l'utilisation des sommes qu'ils versent, d'autant que, par le jeu des péréquations de loyers sur l'ensemble des logements de l'organisme, construits à des époques différentes et sous des régimes financiers différents, ces locataires contribuent à la gestion du parc et à son amélioration.

En conséquence, il est indispensable que la loi impose dans le temps la participation des locataires.

M. Parfait Jans. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Madame le député, je répondrai à la question que vous venez de poser en la situant dans l'ensemble des rapports qui existent entre bailleurs et locataires, et en insistant particulièrement sur le point qui vous préoccupe.

Le projet de loi relatif aux droits et obligations des bailleurs et des locataires, qui viendra en discussion devant le Sénat la semaine prochaine, après avoir été discuté à l'Assemblée nationale, repose fondamentalement sur le principe de la concertation dont la procédure est définie par le titre III.

Dorénavant, les bailleurs seront tenus de reconnaître comme interlocuteurs les associations de locataires, dès lors que celles-ci adhèrent à une organisation représentative au niveau national ou départemental, ou qu'elles regroupent au moins 10 p. 100 des locataires d'un immeuble.

Les bailleurs devront consulter ces associations sur les différents aspects de la gestion du bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments.

(1) Cette question, n° 130, est ainsi rédigée :

« Mme Paulette Nevoux souhaite demander à M. le ministre de l'urbanisme et du logement quelles mesures il compte prendre pour que la concertation entre les locataires et les sociétés d'H.L.M. puisse exister.

« On assiste de plus en plus à un mépris total des associations de locataires.

« De nombreuses sociétés anonymes d'H.L.M., filiales d'importants groupes bancaires ou de collecteurs du 1^{er} p. 100, refusent toute concertation sur le financement des travaux d'amélioration, comme, d'une manière générale, sur l'utilisation des loyers.

« Les locataires réclament non seulement le droit au logement, mais aussi le droit de regard et de décision sur l'utilisation des sommes qu'ils versent. »

Le contrat particulier — j'en arrive au point plus précis que vous évoquez — que je viens de signer au nom du Gouvernement avec l'union et les fédérations d'organismes d'H. L. M., dont la fédération des sociétés anonymes d'H. L. M., traite des rapports sociaux dans l'habitat, et j'ai souhaité que la mise en œuvre des nouvelles orientations soit exemplaire dans le secteur H. L. M. pour qu'il joue un rôle pilote dans l'utilisation des mécanismes et des procédures de concertation inscrits dans la loi. J'ai particulièrement recommandé, lors de l'assemblée générale de la fédération des sociétés anonymes d'H. L. M., qui s'est tenue le 4 février dernier, de favoriser la participation des locataires au sein de leur conseil d'administration. Le président, M. Richard, a pris des engagements sur une mise en application, non pas immédiate mais progressive, de cette recommandation par les sociétés anonymes concernées.

C'est dans le même ordre d'idée que, dès le mois de juin 1981, le Gouvernement a abandonné la politique autoritaire en matière d'amélioration de l'habitat social et levé les principaux obstacles qui freinaient la politique de réhabilitation. Parmi les décisions les plus importantes, je citerai : l'abrogation de la cotisation obligatoire au fonds national de l'habitat ; la révision des protocoles particuliers signés par mon prédécesseur et qui permettaient à des grands gestionnaires, notamment la S. C. I. C., de procéder à des travaux d'amélioration en dehors de l'accord des locataires et des collectivités locales ; la réalisation de contrats de réhabilitation entre le ministère de l'urbanisme et du logement, les communes, le gestionnaire et ses locataires en vue d'une concertation permanente, y compris sur la fixation des loyers après travaux. J'ai signé ces temps-ci une quinzaine d'accords de ce type, notamment dans la région parisienne. J'ai signé le premier de ces contrats avec les maires d'Orly, de Choisy et le président de l'O. P. A. C. du Val-de-Marne, tout récemment.

En ce qui concerne le 1 p. 100 des employeurs, vous connaissez notre volonté de le faire participer d'une façon significative aux opérations locatives sociales, en particulier aux opérations de réhabilitation qui concernent l'ensemble du patrimoine H. L. M. et particulièrement les offices qui avaient été souvent un peu délaissés.

Des conventions départementales sont actuellement conclues dans ce sens et nous discutons avec les organismes concernés un protocole qui devrait accélérer la réhabilitation des logements sociaux, en particulier en Ile-de-France, étant entendu que cela doit se passer selon le processus que j'ai évoqué auparavant.

Enfin — et j'aurai répondu de manière très précise à votre question — les locataires du parc social auront désormais un droit de regard effectif et de décision sur l'utilisation des loyers.

D'une part, devront être tenus à leur disposition les pièces justificatives et les contrats de fournitures et d'exploitation servant à la détermination des charges locatives, ce qui s'applique d'ailleurs à l'ensemble des locataires. D'autre part, des accords collectifs pourront être signés entre bailleurs et locataires à tous les niveaux et portant sur la maîtrise des charges locatives, la grille de vétusté, l'amélioration et l'entretien des parties communes et privatives, les locaux collectifs résidentiels, les actions d'animation culturelle et sociale, l'élaboration de contrats types de location ; toutes ces mesures figurent d'ailleurs dans le projet de loi qui est en discussion. Enfin, chaque année des accords de modération sur les loyers pourront être conclus entre les fédérations nationales d'organisme d'H. L. M. et les organisations nationales de locataires, qui constitueront une contribution à l'élaboration de la politique des H. L. M. en matière de loyers.

J'espère même que, dans les jours prochains, pour la période transitoire, un accord interviendra entre les organismes d'H. L. M., mon ministère et les locataires. Je ne peux pas vous en donner la certitude, mais il est tout à fait possible que l'on aboutisse à un accord dans les prochains jours.

Ainsi, la volonté du Gouvernement se trouve nettement exprimée à la fois dans un texte de loi de caractère général et dans les contrats que nous essayons de développer dans toutes les directions, particulièrement avec les organismes d'H. L. M.

M. le président. La parole est à Mme Nevoux, qui dispose encore de cinq minutes.

Mme Paulette Nevoux. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre, et je ne manquerai pas d'informer les associations de locataires de ma circonscription des précisions que vous m'avez fournies.

J'espère que vos directives aux sociétés d'H. L. M. seront suivies d'effets et que ces sociétés ne se livreront pas à des interprétations diverses de ces directives sous prétexte qu'elles ne figurent pas dans la loi.

VICTIMES D'ATTENTATS

M. le président. La parole est à M. Lancien, pour exposer sa question (1).

M. Yves Lancien. Ma question s'adressait à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, mais, celui-ci étant absent, je la poserai à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

Je souhaitais rappeler que l'article L. 133-1 du code des communes prévoit que celles-ci sont civilement responsables des dégâts et des dommages résultant de crimes ou de délits commis par violence sur leur territoire par des attroupements armés ou non armés soit envers des personnes soit contre des propriétés publiques ou privées.

Par ailleurs, la loi n° 77-5 du 3 janvier 1977 a inséré dans le code de procédure pénale un article 706-3 nouveau qui prévoit que les personnes ayant subi un préjudice résultant d'une infraction peuvent obtenir une indemnité de l'Etat lorsque ce préjudice constitue un dommage corporel ayant entraîné, soit la mort, soit une incapacité permanente ou une incapacité totale de travail pendant plus d'un mois. Par ce texte, le législateur a voulu protéger les victimes d'infractions dont les auteurs sont inconnus ou insolubles. Une commission d'indemnisation fonctionnant près de chaque cour d'appel fixe le montant de l'indemnité accordée.

Le rappel de ces deux dispositions montre que la réparation des dommages matériels subis par la victime d'un attentat à caractère politique et terroriste n'est actuellement pas prévue.

Un projet de loi récent, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, a prévu que les contrats d'assurance souscrits par les personnes physiques ou morales et garantissant les dommages incendie ou d'autres dommages aux biens, ainsi que le dommage aux véhicules automobiles, ouvraient droit à la garantie de l'assuré contre les effets des catastrophes naturelles.

(1) Cette question, n° 117, est ainsi rédigée :

« M. Yves Lancien rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, que l'article L. 133-1 du code des communes prévoit que celles-ci sont civilement responsables des dégâts et des dommages résultant de crimes ou de délits commis par violence sur leur territoire par des attroupements armés ou non armés soit envers des personnes soit contre des propriétés publiques ou privées.

« Par ailleurs, la loi n° 77-5 du 3 janvier 1977 a inséré dans le code de procédure pénale un article 706-3 nouveau qui prévoit que les personnes ayant subi un préjudice résultant d'une infraction peuvent obtenir une indemnité de l'Etat lorsque ce préjudice constitue un dommage corporel ayant entraîné, soit la mort, soit une incapacité permanente ou une incapacité totale de travail pendant plus d'un mois. Par ce texte, le législateur a voulu protéger les victimes d'infractions dont les auteurs sont inconnus ou insolubles. Une commission d'indemnisation fonctionnant près de chaque cour d'appel fixe le montant de l'indemnité accordée.

« Le rappel de ces deux dispositions montre que la réparation des dommages matériels subis par la victime d'un attentat à caractère politique et terroriste n'est actuellement pas prévue.

« Un projet de loi récent, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, a prévu que les contrats d'assurance souscrits par les personnes physiques ou morales et garantissant les dommages incendie ou d'autres dommages aux biens ainsi que le dommage aux véhicules automobiles, ouvraient droit à la garantie de l'assuré contre les effets des catastrophes naturelles.

« Il lui demande si, par analogie avec ces dernières dispositions, il ne lui paraît pas possible de prendre, par voie législative, des mesures tendant à accorder la même protection aux assurés ayant souscrit de tels contrats d'assurance contre les effets des attentats individuels dont ils pourraient être victimes, lorsque ceux-ci ont causé à leurs biens des dommages matériels.

« Il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de prendre une telle initiative qui serait certainement appréciée en raison de l'aggravation du climat d'insécurité qui règne actuellement en France. »

Par analogie avec ces dernières dispositions, ne serait-il pas possible de prendre, par voie législative, des mesures tendant à accorder la même protection aux assurés ayant souscrit de tels contrats d'assurance contre les effets des attentats individuels dont ils pourraient être victimes, lorsque ceux-ci ont causé à leurs biens des dommages matériels ?

Je souhaiterais savoir si le Gouvernement envisage de prendre une telle initiative, qui serait certainement appréciée, en raison de l'aggravation du climat d'insécurité qui règne actuellement en France.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. Roger Quillot, ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le député, M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, retenu par une très importante réunion concernant les problèmes que vous savez, vous prie d'excuser son absence dans cette enceinte et il m'a demandé de vous donner communication de sa réponse.

Aux termes de l'article L. 121-8 du code des assurances, « l'assureur ne répond pas, sauf convention contraire, des pertes et dommages occasionnés, soit par la guerre étrangère, soit par la guerre civile, soit par des émeutes ou des mouvements populaires ».

A cette exclusion légale, les compagnies d'assurances ont longtemps ajouté une exclusion conventionnelle pour les dommages résultant d'actions concertées de terrorisme ou de sabotage.

Une amélioration de la garantie du risque « attentat » est néanmoins intervenue en 1976. Si l'exclusion des dommages résultant d'émeutes ou de mouvements populaires est introduite automatiquement dans les contrats d'assurances — leur réparation peut être obtenue sur la base de l'article L. 133-1 du code des communes — il est possible, moyennant un avenant spécial, de se prémunir contre le risque d'attentat terroriste.

Plusieurs problèmes subsistent cependant. En effet, il est nécessaire de souscrire à un avenant spécial et moyennant des surprimes d'autant plus élevées que l'assise financière de cette garantie est relativement limitée. De plus, les compagnies d'assurances conservent la possibilité de refuser d'assurer certaines personnes ou de résilier un contrat après un ou plusieurs attentats.

Pour pallier ces inconvénients, des études ont été menées sous l'égide des services du Premier ministre, afin d'améliorer l'indemnisation des victimes d'attentats, notamment en instituant un mécanisme de réassurance qui aurait pour effet de lever les réticences des compagnies devant les risques financiers de cette garantie.

M. Gaston Defferre se préoccupe personnellement des suites que doit connaître cette affaire et s'efforcera notamment d'obtenir que les travaux en cours débouchent rapidement sur une solution. Il désire, comme vous, trouver des solutions à tous les types de situations qui peuvent se multiplier.

M. le président. La parole est à M. Lancien qui dispose encore de cinq minutes.

M. Yves Lancien. Je vous remercie, monsieur le ministre, et, à travers vous, M. le ministre d'Etat. J'espère qu'effectivement les travaux qui sont menés au niveau du cabinet du Premier ministre déboucheront prochainement sur un texte qui pourra nous être proposé.

Je comprends très bien les raisons pour lesquelles M. le ministre d'Etat n'est pas là ce matin, mais j'aurais aimé le féliciter au passage — puisqu'il s'agit de la sécurité des Français — des propos qu'il a tenus hier, d'autant plus que je suis l'un des quatre auteurs de l'amendement légalisant les contrôles d'identité.

J'espère que ces fermes propos annonceront un comportement responsable en matière de sécurité des Français et peut-être, plus concrètement, la mise en sommeil de la circulaire assez insolite du 21 octobre 1981 de M. le garde des sceaux, qui avait eu pour effet de recommander d'ignorer la loi.

ENTREPRISE MATRA AUTOMOBILE

M. le président. La parole est à M. Mortelette, pour exposer sa question (1).

M. François Mortelette. Monsieur le ministre de l'industrie, à l'approche de la prise de majorité dans le groupe Matra, les travailleurs de l'entreprise Matra Automobile marquent leur inquiétude face aux bruits qui circulent.

Le déficit envisagé serait de plusieurs dizaines de millions de francs et le groupe Peugeot qui devait commercialiser les modèles sortis par l'usine Matra envisagerait de « reprendre sa liberté ». Or lesdits véhicules représentent des « hauts de gamme » pouvant rivaliser avec certaines voitures étrangères. Il apparaît donc indispensable, tant pour l'intérêt de l'entreprise Matra que pour celui de la balance commerciale du pays, de tout mettre en œuvre pour que la commercialisation de ces productions soit réellement effectuée.

Je souhaiterais savoir comment vous interviendrez pour sauvegarder la vie de l'entreprise Matra, qui compte 1 300 salariés, dont les horaires sont, depuis janvier, ramenés à vingt-quatre heures hebdomadaires par mois.

J'ajoute, monsieur le ministre, que, malgré les stocks existants, les acheteurs de véhicules Matra sont soumis à un délai d'attente. J'en veux pour preuve le fait qu'un collègue parlementaire ait dû attendre plus de trois mois pour obtenir la livraison de la « Rancho » qu'il avait commandée.

Enfin, permettez moi de formuler une dernière interrogation : associera-t-on les travailleurs aux décisions concernant leur devenir ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie. Monsieur le député, la société Matra est confrontée à des difficultés considérables puisque la perte nette, qui s'élevait à 40 millions de francs en 1980, a atteint 85 millions de francs en 1981.

Ces difficultés sont dues à la fois à la conjoncture défavorable dans le secteur automobile et à la réorganisation complète du réseau commercial de P. S. A. La situation devrait s'améliorer.

Pour faire face à ces difficultés et préserver les emplois, le groupe Matra s'efforce de mettre en place une solution industrielle qui préserverait l'avenir de Matra Automobile. Une étude est actuellement menée sur ce sujet par les dirigeants du groupe, et ses conclusions devraient être présentées prochainement au Gouvernement.

Je vous donne l'assurance que cette affaire retient spécialement mon attention, car je sais quel en est l'enjeu sur le plan social.

M. le président. La parole est à M. Mortelette, qui dispose encore de cinq minutes.

M. François Mortelette. Monsieur le ministre, la population de la vallée du Cher, dans le Loir-et-Cher, est concernée, sur le plan social, par cette situation qui nécessite que le Gouvernement prenne les décisions qui s'imposent.

(1) Cette question, n° 129, est ainsi rédigée :

« M. François Mortelette demande à M. le ministre de l'industrie de lui préciser les mesures qu'il compte prendre concernant l'entreprise Matra Automobile. »

« Les travailleurs de l'entreprise marquent, en effet, leur inquiétude face aux bruits qui circulent. »

« Le déficit envisagé serait de plusieurs dizaines de millions de francs et le groupe Peugeot, qui devait commercialiser les modèles sortis par l'usine Matra, envisagerait de « reprendre sa liberté ». Or, lesdits véhicules représentent des « hauts de gamme » pouvant rivaliser avec certaines voitures étrangères. Il apparaît donc indispensable tant pour l'intérêt de l'entreprise Matra que pour celui de la balance commerciale du pays de tout mettre en œuvre pour que la commercialisation de ces productions soit réellement effectuée. »

« Il lui demande comment il interviendra pour sauvegarder la vie de l'entreprise Matra qui compte 1 300 salariés dont les horaires sont, depuis janvier, de vingt-quatre heures/semaine par mois. »

SITUATION DU TEXTILE FRANÇAIS

M. le président. La parole est à M. Lucien Richard, pour exposer sa question (1).

M. Lucien Richard. Monsieur le ministre de l'industrie, ma question a pour objet d'appeler l'attention du Gouvernement sur la situation dans laquelle se trouvent les entreprises textiles françaises qui sont aux prises, depuis de très nombreux mois, avec des difficultés considérables.

Le récent accord intervenu au sein de l'Europe des Dix, qui lève un obstacle à la signature par la France du troisième accord multifibres conclu en décembre 1981, ne fait naturellement pas disparaître la gravité de la situation. Actuellement, un article textile sur deux achetés en France est d'origine étrangère.

Nous aimerions connaître les arguments que compte utiliser le Gouvernement pour aborder les nombreux accords bilatéraux restant à négocier.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous éclairer sur ce point et nous donner la position du Gouvernement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie. Votre question, monsieur le député, se limite au problème des importations et à l'accord multifibres.

Afin de vous donner une information complète, je vous indique que le pacte de solidarité qui a été négocié par le ministère de l'industrie, mandaté par le Gouvernement pour négocier l'allègement des charges sociales, entrera en vigueur très prochainement. Les négociations se sont déroulées durant les premiers mois de l'année avec les organisations patronales et ouvrières. L'ordonnance consacrant l'accord a été adoptée au conseil des ministres du 10 février, elle a fait l'objet d'un décret d'application qui est paru au *Journal officiel*.

Les formulaires d'exonération et la circulaire d'application seront adressés aux entreprises cette semaine, afin que celles-ci puissent bénéficier de l'exonération des charges dès l'échéance du mois de mai. Je pense que 60 à 70 p. 100 des entreprises pourront souscrire des engagements renouvelables un an, ce qui représente un soutien annuel à l'industrie textile de deux à trois milliards de francs.

En ce qui concerne le renouvellement des accords textiles internationaux, la délégation française est parvenue à imposer des plafonds globaux d'importation pour le renouvellement de l'accord multifibres. Les accords bilatéraux qui seront signés au cours de l'année doivent respecter ces plafonds.

Nous avons obtenu en outre la définition de taux de croissance tenant compte de l'évolution de la consommation et une répartition plus équitable des droits d'accès entre les pays fournisseurs dominants et les pays moins avancés.

(1) Cette question, n° 123, est ainsi rédigée :

« M. Lucien Richard appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation dans laquelle se trouvent les entreprises textiles françaises aux prises depuis de très nombreux mois avec des difficultés considérables.

« Le récent accord intervenu au sein de l'Europe des Dix, qui lève un obstacle à la signature par la France du troisième accord multifibres conclu en décembre 1981, ne fait naturellement pas disparaître un état de fait dont il lui rappelle à la fois l'antériorité et la gravité : alors que la concurrence étrangère augmentait de 25 p. 100 sa part du marché intérieur français, la branche habillément perdait quelque 65 000 emplois en quatre ans, dont 20 000 pour la seule année 1981.

« Il lui fait observer qu'à l'heure actuelle, un article textile sur deux consommés en France est d'origine étrangère.

« Un déséquilibre aussi grave des échanges du marché intérieur exige, à l'évidence, que des mesures immédiates soient prises pour limiter les importations et redonner sa place à la production nationale. Un tel déséquilibre implique également qu'un plan à moyen ou long terme soit élaboré, et il y a lieu de s'inquiéter à cet égard de la portée réelle du plan textile et de l'accord de Bruxelles au niveau de l'emploi dans les industries françaises du textile.

« Il souhaiterait également connaître les arguments que compte utiliser le Gouvernement pour aborder les nombreux accords bilatéraux restant à négocier.

« Sur ces différents points, il lui demande de bien vouloir lui fournir les indications nécessaires concernant la position du Gouvernement français. »

Pour l'année 1982, nous nous sommes prémunis contre le danger d'un brusque accroissement d'importations avant la signature d'accords bilatéraux. Ainsi, les différents pays pourront prendre des mesures particulières contre les importations excessives.

Enfin, nous avons obtenu qu'une part plus convenable soit accordée aux pays méditerranéens liés de longue date à notre pays par rapport aux pays du Sud-Est asiatique et un encadrement de la sous-traitance étrangère dans une discipline commune.

Les négociations bilatérales qui s'engagent doivent être conformes aux réductions définies par le conseil des ministres, faute de quoi la Communauté devrait réenvisager sa participation à l'accord multifibres. Celui-ci ne sera définitif que lorsque nous serons assurés que les plafonds globaux que nous avons imposés seront respectés.

Le Gouvernement français est très attentif aux évolutions du commerce extérieur. Il prendra toutes les mesures utiles dans le cadre des relations internationales pour contenir les poussées d'importation. Il vient ainsi de demander des mesures de sauvegarde à l'égard de la Turquie sur les tee-shirts et les chemises. Il agira de même dans tous les cas analoges.

Dans ces conditions, l'industrie textile française devrait connaître un répit de quelques années pendant lesquelles les possibilités d'importation devraient rester limitées au niveau de l'année dernière.

M. le président. La parole est à M. Lucien Richard qui dispose encore de six minutes.

M. Lucien Richard. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse et surtout de l'intérêt que vous portez à ce problème particulièrement sérieux.

Chacun de nous sait à quel point le marché intérieur français est envahi par des articles importés de Tai-Wan, de Hong-kong, de Corée, ou portant abusivement une griffe italienne. La moitié des articles achetés par les consommateurs français ont été confectionnés à l'étranger, diminuant d'autant le volume de travail des entreprises françaises. Or, il est établi que chaque point de pénétration reconquis sur la concurrence étrangère représente environ 6 000 emplois.

Les effets les plus profonds de ce déséquilibre se font sentir au niveau des investissements, de l'innovation, de la créativité des fabricants français.

Au point de gravité auquel en est arrivée la situation du textile en France, une intervention majeure et sur tous les fronts est indispensable de la part de l'Etat. Dans une période où sévit le chômage, cette industrie de main-d'œuvre a vu disparaître 65 000 emplois en quatre ans et se produire d'innombrables fermetures d'usines, alors que dans le même temps une demande intérieure soutenue était alimentée à 50 p. 100 par les importations.

L'urgence des mesures à prendre pour remédier à une telle situation a été, semble-t-il, reconquise par le Gouvernement — vous venez d'en faire état, monsieur le ministre, je vous en remercie — puisque viennent d'être annoncées presque simultanément la mise en œuvre d'un plan national pour le textile et la conclusion à Bruxelles d'un accord européen levant les obstacles à la signature par la France du troisième accord multifibres.

Néanmoins, pendant le laps de temps où ces mesures étaient encore à l'étude, peu de chose a été réalisé pour mettre un frein efficace à l'envahissement croissant des produits étrangers, notamment par la mise en œuvre des clauses de sauvegarde régulièrement prévue à l'article 19 du G. A. T. T., General Agreement on Tariffs and Trade, ou à l'article 115 du traité de Rome.

On ne peut que déplorer à cet égard l'installation à nos frontières d'une situation confuse dans laquelle des obstacles douaniers ou tarifaires sont appliqués à certaines importations d'Asie du Sud-Est, et non pas à d'autres de même provenance.

Ne risquons-nous pas en agissant ainsi, de voir nos échanges avec les pays visés, par rétorsion, faire l'objet d'embarcos ou de tracasseries ?

Aujourd'hui, la situation a heureusement évolué, tant sur le plan national que sur le plan international, grâce aux mesures annoncées et à la conclusion de l'accord de Bruxelles, dont les dispositions sont étroitement liées.

Toutefois, à cet égard, le compromis européen ne lève pas toutes les inquiétudes, bien au contraire. En effet, si la clause de garantie contre la progression trop soudaine des importations de produits sensibles plafonne cette dernière à 15 p. 100 par an, on cherche en vain ce qu'il était indispensable d'obtenir, à savoir un taux flexible lié à l'évolution interne de la consommation française.

De même les restitutions consenties aux pays d'Extrême-Orient sous forme de trafic de perfectionnement passif, atténuent considérablement, à mon sens, la portée réelle des limitations imposées aux quatre principaux fournisseurs de l'accord multi-fibres et ne soulagent en rien les difficultés du secteur de l'habillement, qui restera exposé à une très dure concurrence de produits finis, c'est-à-dire coupés à l'étranger.

Enfin, en obtenant des Dix qu'à l'intérieur des quotas figurent les quantités attribuables aux pays dits « préférentiels », il semble que la France ait choisi de favoriser et d'accroître en ce domaine les échanges avec les pays du Maghreb : impératifs de coopération, certes, mais qui constituent une menace grave et permanente pour l'emploi dans notre pays. Pour parler en termes clairs, je souhaiterais obtenir l'assurance que nous n'avons pas opéré un simple transfert de fournisseurs de l'Extrême-Orient à l'Afrique du Nord, ce qui, à l'évidence, ne résoudrait pas la crise actuelle mais la perpétuerait.

Il semble qu'aucune révision des accords de réciprocité Europe-Etats-Unis n'ait été amorcée, alors que les comportements protectionnistes de ce dernier pays poussent les échanges à notre détriment.

En ce qui concerne les mesures nationales, on est fondé à douter de leurs effets bénéfiques sur l'emploi : on sait que les charges sociales, qui représentent 41 p. 100 des salaires globaux, sont nettement plus élevées en France que chez nos concurrents. Une réduction limitée à 12 points ne suffira donc pas à ramener les cotisations sociales au niveau moyen international. C'est regrettable, car il s'agissait, à nos yeux, d'un objectif fondamental.

Par ailleurs, il convient d'attendre la refonte annoncée de la taxe professionnelle qui, en 1980, a représenté un milliard de francs, c'est-à-dire près de 4 p. 100 de la valeur ajoutée du textile.

Je note également que l'ordonnance n° 204 du 1^{er} mars 1982 ne prévoit rien pour faciliter l'accès des entreprises de textile aux prêts participatifs et au crédit à moyen terme, sans oublier que la rentabilité des investissements ne sera obtenue que si des aménagements sont apportés dans le domaine de la réglementation de la durée du travail, afin de permettre une utilisation optimale du matériel sophistiqué.

Dans cette situation, la nécessité de poursuivre et d'approfondir les négociations apparaîtra très vite, ainsi que l'obligation de modifier, en les accentuant, les mesures d'aide au niveau national.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Je répète, monsieur le député, que les efforts consentis par l'actuel Gouvernement pour l'industrie textile sont sans commune mesure avec ceux des gouvernements précédents.

Le pacte de solidarité représente une dépense budgétaire de deux à trois milliards. C'est une somme considérable.

En ce qui concerne le commerce extérieur, je vous rappelle que nous avons obtenu un abattement sur les importations de pays dominants, précisément ceux que vous avez cités — Taïwan, Corée, par exemple.

S'agissant du trafic de perfectionnement passif, à l'intérieur des plafonds globaux que nous avons imposés à la Commission de la Communauté qui négocie les accords bilatéraux, nous avons obtenu qu'un avantage soit accordé aux pays dits préférentiels, c'est-à-dire nos alliés de toujours dans le golfe méditerranéen.

Nous prendrons des mesures contre les importations abusives chaque fois que les règles internationales le permettront. Cela a été le cas pour la Turquie, mais nous agirons de même chaque fois que nous en aurons la possibilité.

L'ensemble de ces mesures devraient être de nature à accorder un répit de quelques années à l'industrie textile afin de lui permettre de conforter ses positions dans des créneaux tenables pour les Français. Je pense qu'ils sont nombreux !

ENTREPRISE BELLA DE PERPIGNAN

M. le président. La parole est à M. Tourné, pour exposer sa question (1).

M. André Tourné. Je tiens d'abord à remercier M. le Premier ministre, à qui j'ai posé la question relative à l'entreprise Bella, d'avoir permis qu'elle vienne en discussion aujourd'hui. Je vous remercie, monsieur le ministre de l'industrie, d'être présent pour traiter un problème dont vous n'ignorez pas les développements.

Je vous ai écrit à plusieurs reprises ainsi qu'à vos autres collègues. A la lettre que je vous ai adressée le 19 novembre de l'année dernière, vous m'avez répondu le 1^{er} décembre.

La situation de l'entreprise Bella, la seule usine de poupées existant en France, est des plus critiques, car il est question de la fermer définitivement le 30 avril prochain. Si ce malheur venait à se produire, alors que les Pyrénées-Orientales comptent depuis plusieurs mois une population active de 73 000 salariés et 13 000 demandeurs d'emploi, avec une majorité de femmes, soit 17 p. 100 sans travail, ce pourcentage passerait à 19 p. 100. Ce n'est pas admissible !

Monsieur le ministre, cette situation peut être régularisée. Elle dépend exclusivement du Gouvernement, j'essaierai de vous le démontrer quand je vous aurai entendu.

D'où provient le mal ? Des importations abusives qui n'ont fait qu'aggraver la situation de l'usine des poupées Bella. Et, malheureusement, l'année dernière, lorsque, dans mon département comme dans tous les départements de France, des espoirs nouveaux sont nés avec le printemps, l'entreprise était déjà pratiquement condamnée.

Je vous écouterai avec beaucoup d'intérêt, monsieur Dreyfus, puis j'essaierai de vous présenter quelques suggestions. Car Bella naquit en 1946, l'année où je fus élu député pour la première fois ; nous avons commencé ensemble. Depuis lors, je m'en suis occupé à des dizaines de reprises mais, aujourd'hui, je suis vraiment très malheureux quand je vois l'inquiétude qui gagne des milliers de familles.

(1) Cette question, n° 125, est ainsi rédigée :

« M. André Tourné expose à M. le Premier ministre combien la situation de l'entreprise « Bella », à Perpignan, est devenue inquiétante à tous égards.

« La date de liquidation définitive de cette usine est même arrêtée au 30 avril prochain. S'il en était ainsi, 860 employés permanents seraient jetés à la rue.

« Cette éventualité est inconcevable. Le département des Pyrénées-Orientales serait alors frappé par un drame social sans pareil.

« En effet, ce département au fin fond de l'hexagone, adossé le long de la frontière espagnole et bordé par la Méditerranée, a une vieille économie à prépondérance agricole et viticole qui, depuis plusieurs années, ne cesse de se dégrader.

« Quant à ses petites industries traditionnelles, elles s'effritent et disparaissent les unes après les autres.

« Aussi, le chômage dans les Pyrénées-Orientales y atteint des proportions alarmantes. Les chiffres suivants le soulignent cruellement :

« — au mois d'août 1981, mois touristique d'été par excellence, le nombre des demandeurs d'emplois était de 9 916 unités pour une population active salariée de 73 000 ; cela donnait 14 p. 100 de sans-travail ;

« — au mois correspondant de 1980, le nombre de chômeurs était de 7 566 ;

« — en septembre 1981, les sans-emplois passèrent à 11 457 unités et 16 p. 100 ;

« — en octobre, ils furent 13 186 et 17 p. 100 ;

« — en novembre, 13 383 et 17,5 p. 100 ;

« — en décembre, 12 896 et 17 p. 100 ;

« — en janvier, 12 963 et 17 p. 100.

« C'est un bien triste record de France. Aussi, la colère gronde dans les foyers. Et si « Bella » fermait ses portes, nous arriverions à des chiffres de sans-emplois semblables à ceux des pays sous-développés.

« Il lui demande :

« 1° de prendre toute mesure nécessaire au maintien en activité de l'usine « Bella » ;

« 2° d'arrêter les procédures qui tendent à provoquer la fermeture définitive de l'entreprise ;

« 3° d'imposer la limitation des importations de produits similaires à concurrence des besoins du marché intérieur et en partant des possibilités de fabrication de l'usine « Bella » de Perpignan (Pyrénées-Orientales). »

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie. Monsieur le député, le problème de l'entreprise Bella est grave et le Gouvernement, à votre demande, le suit avec attention depuis plusieurs mois.

Les difficultés de Bella viennent de ce que les actionnaires étrangers de l'entreprise n'ont pas procédé aux augmentations de capital nécessaires pour réaliser les investissements indispensables au maintien du caractère concurrentiel de l'entreprise. Or la concurrence est très vive sur le marché des poupées, compte tenu de la différence des coûts salariaux en Europe et dans les autres pays producteurs. Enfin, il faut noter une grave insuffisance du renouvellement de la gamme des produits.

Les pouvoirs publics se sont affairés pour essayer de trouver un repeneur. Comme vous nous l'avez demandé, nous nous sommes adressés à plusieurs entreprises. Finalement, nous envisageons aujourd'hui une reprise par un industriel du jouet, M. Berchet, mais celui-ci ne pourra pas maintenir l'emploi de l'ensemble des salariés. Les salariés qui ne seraient pas réembauchés pourront sans doute trouver un emploi dans un supermarché, Promodes, qui doit être créé prochainement.

Compte tenu de ces informations récentes, je pense que l'emploi sera sauvegardé et que l'entreprise des poupées Bella pourra poursuivre son activité. Un certain temps sera nécessaire pour remettre à la mode l'ensemble de l'industrie française du jouet.

M. le président. La parole est à M. Tourné qui dispose encore de quatre minutes.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, en ce qui concerne les propositions présentées par M. Berchet, soyez très prudent ! Cet industriel d'Oyonnax risque en effet de reprendre les poupées Bella, d'encaisser tous les avantages qu'on offre à certains industriels et, un beau matin, comme l'a fait la Wasag Chemie-Essen, entreprise allemande, de lever l'ancre lui-aussi !

Dans l'état actuel des choses, pour faire repartir l'usine, il faudrait créer un comité de gestion réunissant des patrons, des banquiers, des représentants du personnel et des représentants de votre ministère. Mais il faudrait surtout sauvegarder le secteur de la distribution et limiter les importations. Si vous ne le faites pas, tous les industriels qui pourront se présenter ne réussiront pas et l'entreprise Bella s'effondrera.

Les importations sauvages qui nous viennent des pays que l'on a déjà cités sont tout à fait anormales. Elles aboutissent à ce résultat regrettable que notre industrie du jouet, et notamment de la poupée, est battue sur tous les terrains.

Quand je pense, monsieur le ministre de l'industrie, que les appareils placés dans le ventre des poupées Bella pour leur permettre de fermer les yeux, de parler, de prendre la tétine, de marcher et même de faire pipi, nous viennent du Japon — dont il est beaucoup question en ce moment ! Après leurs motos, leurs appareils photographiques, leurs montres et leurs machines à calculer, vraiment, il y a de quoi ne pas être satisfait !

Protégeons nos poupées ! Il est possible de fabriquer ces appareils sans avoir recours aux Japonais. « Maman-papa ! » qui nous vient du Japon, tout de même ! Ne peut-on le faire en France ? Si un bureau d'études était créé dans l'entreprise, les travailleurs de Bella y réussiraient.

En tout cas, monsieur le ministre, ne laissez pas se réaliser l'opération Berchet. Nous retrouverions, sinon, avec Bella, la situation que nous avons connue avec Punto Blanco, l'usine de chaussettes espagnole, comme avec d'autres usines.

Je vous ai dit tout à l'heure que j'étais malheureux. Croyez-moi, je suis un communiste de vieille date. Je suis né communiste et c'est mon grand-père qui m'a appris l'amour et le respect des autres car c'est cela la philosophie communiste.

Je ne changerai pas. Je n'ai pas changé, certain 22 août 1944 quand mon dieu personnel a fait que je n'ai pas été fusillé, que les balles m'ont manqué, à cinq kilomètres de Lyon. La vie me souriait, j'étais jeune alors, mais je n'ai pas trahi mes idées. Je ne changerai pas demain.

Croyez-le, à moi qui me suis battu pour l'unité de la classe ouvrière et pour l'union de la gauche, lorsque je descends à Perpignan, et ce sera le cas demain, les gens me disent : « André — ils m'appellent par mon prénom là-bas, même mes adversaires — où allons-nous ? »

Il faut en finir. Bella emploie à 80 p. 100 des femmes et cette affaire traumatise tout le département des Pyrénées-Orientales.

J'ai tout fait pour être dans la majorité. J'en fais partie. Je me battrais pour qu'elle réussisse. Mais pour l'instant — et c'est là une opinion strictement personnelle — je dois dire que, dans les Pyrénées-Orientales, nous avons tous les inconvénients et pas le moindre avantage de l'arrivée de la gauche au pouvoir. L'affaire des poupées Bella en est une illustration malheureuse.

M. Parfait Jans. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Monsieur le député, je comprends bien votre émotion et j'y suis sensible, croyez-moi.

Vous avez raison de souligner que certains peuvent être tentés par les aides financières que l'Etat apporterait éventuellement, s'agissant de projets d'investissements propres à relancer cette entreprise.

Je ne sais pas où nous en sommes dans le cas de Bella, mais il me semble que l'affaire est faite en ce qui concerne Berchet. Je m'en assurerai de retour à mon ministère. Quoi qu'il en soit, soyez persuadé que nous ferons l'impossible pour que l'entreprise Bella continue.

Cela dit, j'appelle votre attention sur le fait que c'est l'ensemble de l'industrie du jouet qui, en France, a pris du retard. Il existe d'ailleurs un « plan jouet » au ministère de l'industrie, ce qui peut amuser certains. L'industrie du jouet occupant un assez grand nombre de nos travailleurs, nous devons bien évidemment nous en préoccuper. Le retard est même considérable en ce qui concerne les jouets qui utilisent l'électronique, et ce n'est pas en vingt-quatre heures que nous arriverons à remonter la pente.

Nous allons faire le nécessaire pour stabiliser la situation, et je tiendrai compte de vos observations, monsieur le député.

M. André Tourné. Je viendrai vous voir, monsieur le ministre, et nous en parlerons.

AIDES MÉNAGÈRES

M. le président. La parole est à M. Jans, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 124, est ainsi rédigée :

« La volonté de permettre aux personnes âgées de vivre indépendamment le plus longtemps possible ne peut être concrétisée que si les moyens appropriés sont mis en place.

« De tous ces moyens, le service des aides ménagères est sans conteste un des plus efficaces. Or, ce secteur, loin de se développer comme il est souhaitable et promis, stagne, voire régresse.

« Les raisons sont de divers ordres.

« 1° Le rôle social rempli par les aides ménagères est souvent mis en valeur mais non reconnu concrètement : pas de statut, pas de conventions collectives.

« 2° Les B.A.S. et les associations ne peuvent appliquer les nouvelles mesures sociales adoptées dernièrement faute de moyens financiers. La situation est telle que les B.A.S. sont souvent déficitaires et les associations proches de l'asphyxie en viennent à ralentir la mise en place d'un réseau de solidarité pourtant indispensable.

« 3° La participation financière des personnes âgées est devenue pesante et dissuasive et de nombreuses personnes ayant le droit de bénéficier du service des aides ménagères y renoncent. Cette situation aboutit à des hospitalisations précoces ou prolongées, ce qui porte atteinte à l'indépendance des personnes âgées en coûtant plus cher à la collectivité.

« M. Parfait Jans demande à Mme le ministre de la solidarité nationale les mesures qu'elle compte prendre pour permettre aux B.A.S. et associations d'assumer correctement leur mission, notamment les moyens financiers d'appliquer les trente-neuf heures, la cinquième semaine et la mensualisation, en organisant une pause prolongée dans les taux de participation demandés aux personnes âgées. »

M. Parfait Jans. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées, nous convenons tous de l'importance de la mission des aides ménagères qui sont un des piliers de la politique de maintien à domicile des personnes âgées. Cependant, nous constatons avec regret que les mesures adoptées ne permettent pas la concrétisation de cette volonté sur le terrain.

Vous avez incité les associations à signer des contrats de solidarité. Des lois et ordonnances prévoient l'amélioration des conditions de travail et de vie de tous les salariés, la semaine de trente-neuf heures, la cinquième semaine de congés.

Or les associations d'aides ménagères ne peuvent pas, bien malgré elles, appliquer ces textes sans une augmentation du taux horaire de remboursement. Car si, dans certains statuts, l'heure gagnée ou la cinquième semaine peuvent être couvertes partiellement par une meilleure organisation du travail, pour les aides ménagères cela est impossible : une heure de travail chez une personne âgée est une heure non compressible, d'autant que n'a pas été résolue la difficile question des déplacements.

Deuxième problème plus ancien, lié aussi au coût horaire du service des aides ménagères, celui de la convention collective toujours en suspens dans votre ministère, ce qui freine la mise en place d'un statut et la mensualisation des aides ménagères.

Troisième problème, toujours lié à l'aspect financier, celui de la participation financière demandée aux personnes âgées. Cette participation, modeste au début, est devenue dissuasive et conduit au refus de la prestation. Elle aboutit à des hospitalisations précoces ou prolongées qui, outre qu'elles rendent plus dépendantes les personnes âgées, coûtent plus cher à la collectivité nationale que le service d'aide ménagère.

Savez-vous qu'une personne seule disposant de 5 550 francs de revenu mensuel ne bénéficie d'aucun allègement financier pour les aides ménagères et que, de ce fait, si soixante heures lui sont prescrites, elle devra payer, à raison de 45 francs de l'heure, une somme de 2 700 francs par mois ? Il lui restera, pour vivre et payer son loyer, 2 850 francs par mois.

Que comptez-vous faire, monsieur le secrétaire d'Etat, pour remédier à la situation que je viens de vous exposer ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je partage tout à fait l'appréciation que vous venez de porter sur le rôle éminent de l'aide ménagère parmi les services qui concourent au maintien à domicile des personnes âgées.

Si des problèmes importants subsistent, je le reconnais, je ne pense pas que tout soit aussi noir que vous venez de le décrire. En effet, depuis que le secrétariat d'Etat chargé des personnes âgées a été créé, l'aide ménagère connaît dans notre pays, non une stagnation ou une régression, mais une croissance sans précédent, dont on a encore mal compris la portée. Cette croissance est à la fois quantitative, financière et qualitative.

Permettez-moi de vous donner quelques chiffres.

Croissance quantitative : le nombre de bénéficiaires est passé en un an de 320 000 à 364 000 personnes âgées prises en charge dans l'année, soit une augmentation de 13,7 p. 100. Cette croissance a été assurée grâce à la création de 111 services nouveaux, auxquels s'ajoutent près de 2 000 emplois, en équivalent temps plein, dans les services anciens, soit près de 2 500 emplois nouveaux d'aides ménagères en un an. Ces créations ont été aidées par les crédits d'incitation spécifique que j'ai apportés.

La croissance financière a été de 40 p. 100 en un an ! J'ai fait porter de 1 300 millions à 1 782 millions de francs les dépenses de l'aide sociale et des caisses en ce domaine, soit une augmentation d'un demi-milliard de francs, 50 milliards de centimes, en un an. Voilà qui n'est ni une stagnation ni une régression !

Pourquoi 40 p. 100 de dépenses en plus, alors qu'il y a 14 p. 100 de bénéficiaires supplémentaires ?

Parce que j'ai veillé, en liaison avec M. le ministre chargé du budget et Mme le ministre de la solidarité nationale, à ce qu'une plus juste rémunération soit accordée aux aides ménagères.

En un an, la rémunération horaire de référence est passée de 16,07 francs à 22,50 francs dans les associations, soit une augmentation de 44 p. 100. De surcroît, cette rémunération est désormais alignée sur la fonction publique, ce qui a assuré une augmentation supplémentaire de 3 p. 100 au 1^{er} avril, par exemple.

J'ai, simultanément, fait reprendre les négociations en vue de la signature d'une convention collective. Ainsi, mardi dernier, la veille du jour où a été posée la question à laquelle j'ai le plaisir de répondre, monsieur Jans, une réunion tripartite a eu lieu au ministère avec les syndicats et les employeurs et elle a permis des progrès significatifs dans la préparation de cette convention. Celle-ci se situera sans doute, d'ailleurs, dans le contexte plus large des services de voisinage.

Il va de soi que cette convention comportera les dispositions nécessaires en ce qui concerne la cinquième semaine et la mensualisation. Pour les conséquences de la réduction à trente-neuf heures de la semaine de travail, l'ordonnance sur le travail à temps partiel dans la fonction publique fournit, à mon avis, la référence nécessaire.

M. le ministre du budget et moi-même avons le souci des conséquences financières de l'ensemble de ces progrès. Leur coût est à la mesure du retard déplorables qui avait été pris. La hausse du taux horaire de remboursement a donc été assurée et continuera à l'être, avec vigilance, mais de manière à permettre aux employeurs de faire face sans délai aux obligations sociales que je viens d'évoquer et notamment à la cinquième semaine de congé et aux conséquences de la semaine de trente-neuf heures.

C'est pourquoi ce taux a déjà été porté pour la province de 32,65 francs à 43 francs en un an, soit une augmentation de 31,7 p. 100. L'augmentation a même été, pour certains départements d'outre-mer, comme la Réunion, de 49 p. 100.

Je n'ignore certes pas les difficultés que cette croissance même a pu susciter ni les effets pervers qu'elle peut entraîner. Nous nous attachons et c'est notamment le sens de ma circulaire du 7 avril 1982, à rationaliser la gestion de cette prestation afin de la renforcer.

En effet, les services d'aide ménagère ont parfois à faire face à de lourdes tâches de gestion qui viennent peser inutilement sur le coût de l'heure d'aide ménagère. La circulaire du 7 avril préconise la mise en place d'une commission départementale qui a pour mission la coordination des attributions et la simplification du financement de l'aide ménagère.

Cette commission rassemblera les financeurs — y compris les représentants du département au titre de l'aide sociale — les employeurs, les représentants des usagers et des syndicats d'aides ménagères. Elle sera chargée de préparer et d'assurer la mise en place d'un système simplifiant et accélérant le traitement des demandes d'aide ménagère des personnes âgées.

Au demeurant, le coût croissant de cette prestation exige aussi une amélioration qualitative, afin, précisément, que l'aide ménagère contribue toujours mieux à éviter l'hospitalisation, confortée en cela par le remarquable développement des services de soins infirmiers à domicile.

Des efforts importants sont entrepris pour développer la formation des aides ménagères. Lorsque les financements normaux font défaut, le secrétariat d'Etat attribuera à cet effet et à titre exceptionnel, des crédits spécifiques.

En ce qui concerne la participation financière des usagers, mes propres réflexions sont nuancées. Nous ne voulons plus d'une politique d'assistance, de dépendance.

M. Parfait Jans. D'accord !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. C'est pourquoi la hausse du minimum vieillesse, celles des pensions — M. le Président de la République l'a annoncé le 7 avril : 7,5 p. 100 au mois de juillet prochain, soit près de 15 p. 100 en un

an — sont pour nous une priorité. Mieux vaut donner aux retraités, aux personnes âgées, la considération, la dignité, qu'entraîne la possibilité de contribuer, même modestement, aux services auxquels ils choisissent de faire appel.

L'ensemble des progrès ainsi entrepris ne règle pas pour autant, c'est certain, le problème du financement de cette prestation, et vous avez eu raison, monsieur le député, d'y faire allusion.

Il est même vraisemblable que les difficultés dans un certain nombre de régions subsisteront les prochains mois, malgré l'effort exceptionnel que représente une augmentation de 40 p. 100 des crédits en un an. J'ai donc chargé, d'une part, l'inspection générale des affaires sociales d'entreprendre une enquête rigoureuse sur la gestion actuelle de l'aide ménagère, de manière à nous apporter une radiographie des problèmes actuels.

D'autre part, et cela est très important à mes yeux, j'ai constitué un groupe de travail chargé de préparer un projet de refonte globale du financement de l'aide ménagère.

Voilà, mesdames, messieurs les députés les réformes fondamentales que j'ai entreprises et que je poursuivrai pour une politique nouvelle de l'aide ménagère. Réformes indispensables, étant donné les bases fragiles sur lesquelles l'ancien gouvernement avait laissé se développer cette action.

J'entends pour ma part lui assurer la place qui lui revient et je vous remercie, monsieur Jans, de m'avoir donné l'occasion de vous présenter dans ce domaine mes orientations et mon action pour un réel changement.

M. le président. La parole est à M. Jans, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Parfait Jans. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas voulu me montrer négatif, j'ai seulement le souci de la réussite de la politique que nous avons engagée ensemble en ce qui concerne les personnes âgées.

Président d'une association d'aides ménagères qui a distribué, au cours de l'année 1981, 134 000 heures d'aide ménagère, je parle en connaissance de cause. J'ai même pris le soin de vous inviter, par l'intermédiaire de votre cabinet, dont je n'ai pas obtenu de réponse, à venir assister non pas à une inauguration pompeuse, mais à une réunion de travail de mon conseil d'administration pour que vous compreniez bien les difficultés que rencontrent les organisations d'aides ménagères.

S'il est vrai que les crédits ont augmenté de 40 p. 100 — je ne conteste pas cette progression, je l'ai votée — il est vrai aussi que le taux horaire, lui, n'a pas évolué pour permettre aux associations de faire face aux problèmes soulevés par l'application de la loi : formation professionnelle, mensualisation du salaire des aides ménagères, les trente-neuf heures, la cinquième semaine de congés payés. C'est sur ce point-là que nous butons.

Cent onze associations ont été créées, dites-vous, monsieur le secrétaire d'Etat. Fort bien, mais il ne faudrait pas qu'elles arrivent très rapidement à saturation et qu'elles végètent faute de moyens. Un problème se poserait alors qui desservirait la politique que nous voulons mettre en œuvre ensemble. C'est sur ce point précis que je vous ai interrogé.

Certes, l'augmentation globale des crédits atteint 40 p. 100. Mais le taux horaire, notamment dans la région parisienne, n'a pas progressé dans la même proportion. Les associations n'en demandent d'ailleurs pas tant ; une augmentation de 20 p. 100 environ serait suffisante. Or ce n'est pas le cas pour le moment. Vous avez également parlé de la création d'une commission départementale pour unifier les prestations qui seront accordées aux associations. Il s'agit là d'une très bonne initiative qui permettra de rendre un grand service.

En effet, à l'heure actuelle, les associations connaissent des difficultés tenant non seulement au taux horaire mais souvent à des problèmes de trésorerie.

Par exemple, la D. D. A. S. S., qui rembourse avec un trimestre de retard, pourrait accorder une avance de trésorerie aux associations. Par ailleurs, la caisse vieillesse exige la prise en compte du trimestre précédent au moment de l'établissement du dossier alors que la D. D. A. S. S. exige celle du trimestre en cours. Des problèmes bureaucratiques se posent donc, qui gênent les associations et entravent l'action des aides ménagères auprès des personnes âgées.

Voilà pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous demandons de tenir compte des observations que nous avons présentées.

J'ai reçu des représentants d'associations d'aides ménagères et de fédérations, et j'ai pu constater que celles-ci partagent toutes le point de vue que j'ai émis tout à l'heure. Il y a une différence entre les propos que vous tenez au niveau du secrétariat d'Etat et ce que nous constatons sur le terrain. Il faut donc mettre un terme à cette situation si nous voulons réussir notre politique.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, l'ampleur de l'action qui a été développée dans ce domaine et le montant des crédits qui ont été dégagés font que, peut-être, sur le terrain, les décisions que nous avons prises ne sont pas encore totalement appliquées. Je sais qu'à cet égard un problème se pose.

On m'a déjà signalé quelques cas semblables à ceux que vous venez d'évoquer.

Je ne vous demanderai pas de m'inviter à venir visiter votre bureau d'aide sociale car je reçois à peu près dix invitations semblables par jour et mon calendrier n'est pas élastique...

M. Parfait Jans. Je comprends bien, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. ... mais je vous indique que je recevrai avec grand plaisir une délégation de votre bureau d'aide sociale et d'autres associations pour discuter de ce problème et voir comment, dans la pratique, il est possible d'éviter les écueils que vous venez de signaler.

M. Parfait Jans. Je vous demanderai un rendez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat.

TRANSFERT DU MINISTÈRE DES FINANCES

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont, pour exposer sa question (1).

M. Edouard Frédéric-Dupont. Entre le quai Branly et la rue de l'Université, le ministère des finances dispose d'un très vaste terrain.

Côté quai Branly, se trouvent les bâtiments construits après la guerre pour abriter la direction des affaires économiques. Il s'agit de bâtiments légers et provisoires.

Côté rue de l'Université, il y a, depuis une quinzaine d'années, des bâtiments en ruine, des jardins abandonnés ; une carcasse de bâtiments en saillie sur le trottoir de la rue de l'Université doit être soutenue par des étais pour que soit assurée la sécurité des passants.

Ces ruines constituent incontestablement une provocation à l'urbanisme dans ce quartier prestigieux. J'ajoute que le coefficient d'occupation des sols interdit la construction de bâtiments en hauteur.

J'ai appris, depuis que j'ai formulé ma question par écrit, qu'une décision avait été prise et que le ministère des finances devait être transféré non pas quai Branly — heureusement ! — mais dans la partie Est de Paris. Je ne puis d'ailleurs que me réjouir de cette solution.

(1) Cette question, n° 115, est ainsi rédigée :

« M. Edouard Frédéric-Dupont demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il envisage de construire le nouveau ministère dans la partie est de la capitale, confirmant ainsi l'effort de rééquilibrage de Paris vers l'Est, utilisant les facilités exceptionnelles du secteur gare de Lyon-Bercy, au point de vue communication et environnement, selon le vœu du président du conseil régional d'Ile-de-France et du maire de Paris, ou au contraire, conformément au vœu des élus de la capitale, constamment manifesté dans le passé, confirmé récemment par le maire de Paris, li compte s'installer quai Branly, en violation des documents d'urbanisme qui ne permettent l'installation d'aucun bâtiment important à cet endroit et alors que le vœu des élus était d'y voir installer des équipements sociaux et sportifs dans un quartier qui en est dépourvu et qui est déjà saturé de bâtiments administratifs. »

Je suis donc conduit à poser au Gouvernement les questions suivantes :

D'abord, quand ce transfert, dont on parle depuis si longtemps, sera-t-il au moins amorcé ?

Ensuite — et cela m'intéresse tout spécialement en ma qualité de représentant du VII^e arrondissement — quand le ministère des finances libérera-t-il le quai Branly de ses bâtiments provisoires ?

Quand le terrain de la rue de l'Université sera-t-il aménagé et pour quel usage ?

Enfin, le VII^e arrondissement, vous le savez, manquant d'équipements sociaux, de crèches notamment, et de terrains de sport, pourrais-je savoir si la ville de Paris peut espérer, à court ou à moyen terme, disposer d'une partie de ces terrains pour y installer les équipements sociaux qui lui font si grand défaut ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur Frédéric Dupont, M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances, qui, en ce moment, vous le savez, accompagne M. le Président de la République au Japon, m'avait chargé de vous faire part de la réponse qu'il avait préparée à votre intention. Mais cette réponse visait votre question telle que vous l'avez rédigée et qui diffère quelque peu des questions que vous venez de poser puisque vous avez actualisé votre propos à partir des informations que vous possédez et que je devais vous communiquer.

Je ne pourrai, quant à moi, vous le comprendrez, que m'en tenir à la réponse préparée par M. le ministre de l'économie et des finances, et je vous dirai ceci :

Le 24 septembre 1981, M. le Président de la République a annoncé, lors de la première conférence de presse du septennat, la décision d'étendre à l'ensemble du palais du Louvre sa destination de musée.

De ce fait, l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances doit, dans un délai de cinq ans — c'est peut-être une précision que vous souhaitiez — s'installer dans un nouvel ensemble immobilier à réaliser dans Paris ou à sa périphérie.

Le 8 mars dernier, M. le Président de la République, après consultation des représentants élus de Paris et, en particulier, de son maire, M. Jacques Chirac, a décidé de retenir une implantation dans l'Est de la capitale, proche de la gare de Lyon et du quai de La Rapée; vous voyez très bien de quel endroit je veux parler. Ce choix correspond aux schémas directeurs de la ville de Paris et de la région Ile-de-France.

La nouvelle installation du ministère de l'économie et des finances permettra — et c'est, je crois, une seconde réponse qui vous intéressera — la libération ultérieure des terrains du quai Branly.

Il ressort clairement de tous ces éléments que les craintes que vous exprimiez par écrit dans votre question ne sont plus du tout fondées.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le secrétaire d'Etat, il est tout à fait exact que j'ai actualisé ma question.

Je vous remercie d'avoir bien voulu me communiquer les éléments de réponse que le ministre a pu vous donner avant son départ pour l'étranger. Mais vous comprendrez combien cette question me préoccupe, et je vous prie de bien vouloir demander au ministre de l'économie et des finances, afin que je ne sois pas obligé de poser encore une fois une question orale à ce sujet, quelles réponses il peut apporter aux nouvelles interrogations que j'ai formulées à la suite de la décision qui a été publiée dans les journaux. Je vous en remercie par avance.

M. Georges Mesmin. Très bien !

AIDES EXTERIEURES FRANÇAISES

M. le président. La parole est à M. Planchou, pour exposer sa question (1).

M. Jean-Paul Planchou. Ma question, qui a trait à la situation économique de plusieurs Etats africains, s'adresse à M. le ministre chargé de la coopération et du développement.

La situation économique de plusieurs Etats africains fait l'objet des préoccupations convergentes des gouvernements et des institutions internationales bailleurs de fonds. A l'occasion, d'ailleurs, du dernier débat budgétaire, M. le ministre chargé de la coopération et du développement, ainsi que le rapporteur du budget de la coopération et du développement, a souligné la gravité de ce problème pour montrer la nécessité, d'une part, d'augmenter les concours financiers, ajoutant que ces concours, qui feraient l'objet désormais d'états mensuels, iraient aux pays qui mettraient en œuvre des plans de redressement économique et social, et, d'autre part, d'orienter les crédits du fonds d'action conjoncturelle vers les projets de développement interne, autocentré, en rappelant d'ailleurs que l'affectation de ces crédits sur les lignes 41 et 43 serait désormais rédigée de façon compréhensible. Cette réorientation des concours est donc d'une extrême actualité.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement si les critères avancés à l'occasion du débat budgétaire ont pu être effectivement pris en compte dans l'action menée par le ministère de la coopération et du développement depuis quelques mois ? Quels sont les moyens mis en œuvre pour s'assurer de l'utilisation conforme de l'aide publique à son objet initial ?

Dans ce cadre, je demande également quel est le degré de coordination des initiatives françaises, actuellement dispersées, notamment de celle du Trésor public, de la D.R.E.E. — la direction des relations économiques extérieures — et de la caisse centrale de coopération économique.

Et surtout, puisque ces questions d'ordre général me font penser à la situation particulière d'un pays, je souhaiterais que nous soit précisée l'état des relations économiques et financières de la France avec le Togo, dont les orientations économiques — qui sembleraient pour le moins, sinon tourner le dos, du moins être très éloignées de ce qui a été précisé à l'occasion du dernier débat budgétaire — ne cessent d'aggraver le service de la dette extérieure.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Planchou, M. Jean-Pierre Cot, retenu à l'étranger, m'a demandé de répondre à votre question extrêmement importante. Je vais vous communiquer les éléments de réponse qu'il m'a fait parvenir.

Je parlerai de la conception générale de la politique du Gouvernement concernant les Etats africains et, plus précisément, de la situation de nos relations avec le Togo.

En ce qui concerne les « concours financiers » aux Etats africains, j'indique qu'ils sont sollicités par certains Etats confrontés à des situations économiques et financières très graves et qu'ils ne sont désormais plus consentis qu'à la suite de missions approfondies organisées par le ministère de la coopération et du développement.

(1) Cette question, n° 128, est ainsi rédigée :

« La situation économique de plusieurs Etats africains fait l'objet des préoccupations convergentes des gouvernements et des institutions internationales bailleurs de fonds.

« La réorientation des concours financiers, annoncée lors de l'examen du budget 1982 des relations extérieures, est donc d'une extrême actualité.

« En conséquence, M. Jean-Paul Planchou demande à M. le ministre délégué chargé de la coopération et du développement à quels critères le Gouvernement entend subordonner son aide pour faire prévaloir sa politique et quels moyens il compte mettre en œuvre pour s'assurer de l'utilisation conforme de l'aide publique à son objet initial. Dans ce cadre, il demande enfin quel est le degré de coordination des initiatives françaises actuellement dispersées, notamment celles du Trésor public, de la D.R.E.E. et de la caisse centrale de coopération économique.

« Dans cet ordre d'idées et surtout, il souhaite que lui soit précisée l'état des relations économiques et financières de la France avec le Togo, dont les orientations économiques ne cessent d'aggraver le service de la dette extérieure. »

Ces missions sont menées avec le concours actif de la direction du Trésor, de la caisse centrale de coopération économique et, le cas échéant, de la direction des relations économiques extérieures, de façon, précisément, qu'il y ait cette coordination d'action que vous souhaitez. Elles ont en règle générale pour objectif, d'une part, d'établir un diagnostic de la situation du budget de l'Etat concerné et, plus généralement, de l'ensemble du secteur public et parapublic, et, d'autre part, de proposer des mesures de redressement portant notamment sur la gestion des services financiers, les législations et réglementations en vigueur, l'assainissement du secteur parapublic et, si nécessaire, les politiques économiques menées.

Pour la mise en œuvre de ces mesures, le ministère de la coopération et du développement peut être conduit à proposer son aide, outre par l'octroi d'un concours financier, sous forme de missions ponctuelles et sectorielles de diagnostic ou d'appui, d'action de formation et d'assistance technique en personnel.

Les concours financiers peuvent revêtir sommairement trois formes : subvention au budget de l'Etat ; prêt d'ajustement structurel mobilisé par la caisse centrale de coopération économique et bonifié par le budget de la coopération ; prêts ou subventions à la balance des paiements dans des cas très rares à l'extérieur de la zone franc. Depuis près d'un an, ces interventions françaises se sont presque toujours combinées avec celles du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale.

L'avancement des programmes de redressement — et c'est cela qui est extrêmement important — est assuré très régulièrement par des missions de suivi dont les conclusions peuvent, le cas échéant, amener une réorientation, voire une interruption de l'aide française.

Cette politique que je viens d'exposer doit répondre, monsieur le député, au souci réel que vous avez exprimé.

En ce qui concerne le problème plus précis de la coopération avec le Togo, devant la montée des périls financiers dus à une politique de dépenses et d'investissements publics mal conçue, le gouvernement togolais s'est vu contraint de négocier, à partir de 1979, un rééchelonnement d'une partie de sa dette extérieure et de solliciter le concours du F. M. I., lequel a imposé au pays un programme de redressement basé sur l'austérité budgétaire, l'apurement des arriérés, l'encadrement du crédit, la limitation de l'endettement extérieur, la restructuration du secteur d'Etat.

L'aggravation du déficit budgétaire et les difficultés croissantes de trésorerie ont fait que le Togo n'a pas été en mesure d'atteindre les objectifs fixés par le F. M. I. dans le cadre de l'accord de confirmation de février 1981.

Le ministère de la coopération et du développement, devant ce contexte extrêmement préoccupant, a adopté une attitude vigilante quant à l'octroi de son aide. Il a choisi des actions fort précises :

En agriculture, privilégier les réalisations bien adaptées aux dimensions et aux besoins du monde paysan de préférence aux grands projets hydro-agricoles ;

Dans le domaine industriel, favoriser les études orientées vers le développement de quelques filières intéressantes, et je citerai, par exemple, l'intégration des phosphates et l'agro-industrie.

Enfin, en matière sociale, donner la priorité à l'enseignement professionnel, pratiquement inexistant, et ce en fonction des débouchés limités offerts par le développement du secteur secondaire.

La caisse centrale, de son côté, souhaite orienter son aide vers les secteurs directement productifs de l'économie et les infrastructures indispensables au développement du pays. La priorité sera donnée aux projets d'investissement visant à assurer une augmentation de la production agricole ainsi qu'une meilleure valorisation des ressources agricoles et minières.

Elle interviendra également dans le cadre du programme d'ajustement structurel étudié par la Banque mondiale en vue de l'assainissement et de la restructuration du secteur des entreprises publiques.

L'objectif est donc de sérier les mesures, de « cibler » les orientations et de s'assurer de la bonne direction de l'appui qui est donné.

M. le président. La parole est à M. Planchou, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Jean-Paul Planchou. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de la qualité de votre réponse.

Le Gouvernement doit être extrêmement vigilant, dans le cas du Togo, sur l'emploi de l'aide effectivement accordée. Cette aide doit être la plus précise, la plus sérieuse et elle doit présenter le caractère le plus autocratérisé possible, afin que notre contribution soit la plus efficace dans le cadre de la grande politique de coopération que nous menons.

POLITIQUE FRANÇAISE DANS LE SUB-EST ASIATIQUE

M. le président. La parole est à M. Mesmin, pour exposer sa question (1).

M. Georges Mesmin. Depuis 1975, le Cambodge et le Laos sont occupés par les troupes du Viet-Nam.

Cette situation a été condamnée au niveau international puisque des résolutions des Nations Unies, que la France a approuvées, ont demandé le retrait des troupes vietnamiennes.

Le Viet-Nam, en dépit d'aides massives qu'il reçoit de l'U. R. S. S., se trouve dans une situation économique et financière extrêmement difficile qui ne fait que s'aggraver. Cela est dû, pour une très grande part, au fait que ses troupes occupent le Cambodge et le Laos. L'isolement diplomatique du Viet-Nam est évident puisque, à l'exception de l'U. R. S. S., ses voisins de l'A. S. E. A. N. — l'Association des nations du Sud-Est asiatique — réclament l'évacuation du Cambodge.

Malgré tout le Viet-Nam poursuit son action et il accentue même sa pression. Il a ainsi récemment attaqué assez sauvagement des villages libérés par le Front national de libération du peuple khmer, présidé par M. Son Sann. Deux de ces villages ont été incendiés.

C'est le moment que choisit la France pour changer, apparemment, sa politique à l'égard du Viet-Nam. Ce changement avait d'ailleurs été préparé dès le mois de décembre dernier par l'octroi d'un prêt important à ce pays. Le ministre des affaires étrangères vietnamien a été récemment reçu par plusieurs ministres français, à commencer par celui des relations extérieures qui lui a accordé un très long entretien, après lequel il a été annoncé que de nouveaux cadeaux allaient être faits : aides en céréales, étude d'un échelonnement du remboursement des dettes du Viet-Nam à l'égard de la France, reprise des échanges culturels. En outre la France se serait engagée, semble-t-il, à être le porte-parole du Viet-Nam auprès de la Communauté européenne.

La France veut-elle vraiment changer sa politique à l'égard du problème cambodgien ? Compte tenu des propos que j'ai tenus au début de ma question le moment est-il bien choisi pour sortir le Viet-Nam de son ghetto diplomatique ? N'est-il pas illusoire de penser qu'en lui accordant quelques cadeaux qui seront de toute manière moins importants que ceux qu'il reçoit de l'U. R. S. S., on pourra infléchir sa politique extérieure ?

Telles sont les questions que je voulais poser en insistant sur le fait que la France a affirmé à plusieurs reprises qu'elle demandait le retrait des troupes du Viet-Nam. Je voudrais savoir si les nouvelles relations qui semblent s'ébaucher ont modifié son point de vue en ce qui concerne le problème cambodgien.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Très bien !

(1) Cette question, n° 126, est ainsi rédigée :

« Malgré les aides massives qu'il reçoit de l'U. R. S. S., le Viet-Nam se trouve en face de graves difficultés économiques et financières. La principale raison en est la présence de ses troupes au Cambodge et au Laos. Ce régime dépense chaque jour des sommes considérables, qui se chiffrent en millions de dollars, pour maintenir sa présence militaire dans ces deux pays, malgré les résolutions de l'O. N. U. Au moment où des offensives vietnamiennes très dures viennent de se dérouler contre les résistants cambodgiens du Front national de libération du peuple khmer, animé par M. Son Sann, dont l'audience internationale ne fait que croître, M. Georges Mesmin demande à M. le ministre des relations extérieures si le moment était bien choisi pour un rapprochement avec Hanoï. En recevant longuement le ministre des affaires étrangères du Viet-Nam, en promettant une aide immédiate en céréales de 6 000 tonnes, en acceptant d'être le porte-parole du gouvernement de Hanoï auprès de la C. E. E. pour la reprise des fournitures alimentaires, il a pris l'initiative de rompre l'isolement diplomatique que subissait le Viet-Nam dans la communauté occidentale, du fait de son attitude colonialiste à l'égard de ses deux voisins de l'Indochine. Rien ne pouvait faire plus de plaisir à Moscou. Une fois de plus, la politique française se révèle ambiguë, puisque le Gouvernement, tout en indiquant qu'il souhaite que le peuple cambodgien puisse un jour s'exprimer librement, fait en sorte de renforcer les positions de la puissance qui l'en empêche. Il lui demande si, dans ces conditions, la France continuera de poursuivre l'application des traités et résolutions de l'O. N. U. sur le Cambodge et par quels moyens. »

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Mesmin, vous n'êtes pas sans savoir que M. Cheysson accompagne actuellement M. le Président de la République dans son voyage au Japon. Il m'a donc demandé de vous apporter les éléments de réponse à votre question qu'il a lue avec beaucoup d'attention ; cette question le mérite, à l'évidence, car elle concerne un problème extrêmement dramatique.

Auparavant je tiens, monsieur Mesmin, à apporter une rectification à l'un des termes que vous avez employé dans votre question : la politique du Gouvernement ne constitue en effet nullement — et vous le savez bien — un rapprochement avec Hanoï. Il est vrai que M. Nguyen Co Thach a été reçu en visite officielle à Paris, les 8 et 9 avril et qu'il a rencontré différents ministres, en particulier, comme vous l'avez noté, M. Cheysson, M. Jobert et M. Cot. Mais ces rencontres ne faisaient que prolonger les contacts qui n'ont jamais été interrompus entre la France et le Viet-Nam depuis l'entrée des troupes vietnamiennes au Cambodge en janvier 1979. Je vous rappelle, par exemple, que M. Stirn s'est rendu à Hanoï en juillet 1979 et que M. François-Poncet a eu un dernier entretien avec M. Nguyen Co Thach en septembre 1980.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Hélas !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Il n'y a donc jamais eu « d'isolement diplomatique du Viet-Nam » comme l'honorable parlementaire semble le croire. Il n'y a jamais eu non plus, je le confirme au nom de M. Cheysson, de changement de politique de la France en ce qui concerne cette situation dramatique.

Ainsi que l'a toujours affirmé très clairement le Gouvernement, seule une solution politique peut mettre un terme aux souffrances du peuple khmer et rendre au Cambodge sa souveraineté, son intégrité et son droit à l'autodétermination. Nous avons toujours soutenu le principe de la reconnaissance de ces trois points fondamentaux.

Pour y parvenir, il n'est qu'une voie : celle du dialogue, qui doit nécessairement se nouer entre tous ceux qui sont concernés par la crise cambodgienne. Le Gouvernement n'a pas d'autre ambition que d'aider à amorcer ce dialogue, à le nourrir et à le voir aboutir, dans le respect des principes rappelés par les résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies. Il entend jouer pleinement ce rôle parce qu'il lui paraît répondre à la vocation de la France, à son amitié traditionnelle avec les peuples de la péninsule indochinoise et à l'attente des gouvernements de la région.

Ce dont il est question aujourd'hui à l'égard de cette zone, c'est de porter nos relations, dans la clarté et dans la franchise, au niveau de confiance mutuelle indispensable pour que nous puissions aider les pays du Sud-Est asiatique à retrouver la paix et à bâtir leur avenir.

Jamais il n'y a eu de changement fondamental dans le respect des principes qui ont été énoncés très clairement en plusieurs occasions, non seulement par le ministre des relations extérieures, mais également par l'ensemble du Gouvernement et par le Premier ministre.

M. le président. La parole est à M. Mesmin, qui dispose encore que quatre minutes.

M. Georges Mesmin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ouvrirai pas de polémique sur la politique menée en la matière par l'ancien Gouvernement, puisque je l'avais déjà critiquée à l'époque en soulignant qu'elle était trop bienveillante à l'égard du Viet-Nam agresseur. Le rappel du voyage de M. Stirn, par exemple, ne me gêne donc pas du tout, dans la mesure où je n'ai jamais changé d'opinion sur ce que devrait être la position de la France à l'égard du Cambodge et donc du Viet-Nam.

M. Edouard-Frédéric Dupont. Très bien !

M. Georges Mesmin. Il y a eu néanmoins une certaine novation depuis décembre dernier. Un voyage de ministre est ce qu'il est mais, à partir du moment où la France donne à ce pays 200 millions de francs et s'éponge ou étale sur une très longue durée des dettes de 200 millions de dollars, il y a vraiment un changement sensible dans les relations entre les deux pays !

Il est donc quelque peu hypocrite de parler de « clarté » et de « franchise » alors que, tout en continuant à soutenir les résolutions des Nations Unies qui demandent le retrait des troupes vietnamiennes du Cambodge, on accorde au Viet-Nam divers cadeaux et on reprend avec lui des relations qui sont présentées, en tout cas dans la presse française, comme particulièrement chaleureuses et amicales. L'évolution me semble donc nette.

En tout cas, ce qui ne trompe pas, c'est que les réfugiés cambodgiens en France, et tout ceux qui s'intéressent au problème du Cambodge, ont interprété les décisions du Gouvernement comme une sorte de « coup de poignard » donné par la France à un pays — presque abandonné de tous aujourd'hui — qui n'a jamais porté les armes contre elle. La France qui l'a occupé durant plus d'un demi-siècle et qui a participé à son développement pendant de nombreuses années pourrait, me semble-t-il, être plus ferme, d'autant que le Gouvernement actuel se pique de réprover sur le plan international les atteintes aux libertés.

Or, le Viet-Nam donne, de ce point de vue, un très mauvais exemple. Vous n'ignorez sans doute pas qu'un dossier très volumineux d'Amnesty International indique que 20 000 personnes environ sont injustement emprisonnées. Encore n'est-il pas sûr du tout que ce chiffre soit limitatif !

De nombreux Français, en tout cas beaucoup de nos amis, s'étonnent de l'aide apportée par la France au Viet-Nam alors que notre pays n'a pas grand-chose à en attendre sur le plan commercial. Chacun sait en effet que le commerce du monde occidental est surtout intéressé par des Etats comme l'Indonésie, Taïwan, la Corée ou le Japon ; le voyage qu'effectue actuellement le Président de la République le montre bien. Mais ce n'est pas du côté du Viet-Nam que nous pouvons espérer des gains commerciaux. Nous ne distribuons donc que des cadeaux et je persiste à penser que l'orientation récente de la politique du Gouvernement est fâcheuse !

MM. Emmanuel Hamel et Edouard Frédéric-Dupont. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je tiens à revenir sur certains de vos propos, monsieur le député, car notre politique est d'abord de générosité et d'efficacité ; elle n'est pas, vous le savez très bien, inspirée par des mobiles mercantiles qui n'ont rien à voir avec ce problème.

Notre position a été très clairement affirmée et je la répète : il s'agit de contribuer par le dialogue, dans la franchise — l'adjectif « chaleureux » que vous avez employé n'est pas adéquat — de mettre un terme aux souffrances du peuple cambodgien et de rendre au Cambodge sa souveraineté, son intégrité et son droit à l'autodétermination. Le Gouvernement estime que la poursuite du dialogue — il ne s'agit pas d'un dialogue chaleureux mais d'un dialogue tout court, d'un dialogue dans la franchise — est l'un des éléments qui peut permettre d'aboutir à une solution politique que nous souhaitons très clairement, autant que vous.

POLOGNE

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 127, est ainsi rédigée :

« M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur les conséquences pour le peuple polonais de la prolongation de l'état de guerre institué en Pologne le 13 décembre 1981. Il lui rappelle les condamnations par le Premier ministre de cette situation, et lui demande :

« 1° quelles ont été les actions menées par le Gouvernement français auprès du Gouvernement polonais et des instances internationales pour qu'il soit mis fin à cette situation, et notamment à l'incarcération des personnes politiques et des dirigeants syndicaux, aux entraves à la libre circulation des personnes, au contrôle de la presse et de la télévision par le gouvernement militaire, à l'interdiction de l'expression de la liberté syndicale ;

« 2° quel a été le résultat de ces interventions et quelles conclusions il en tire pour l'avenir ;

« 3° quel est parallèlement le bilan de l'aide publique et privée de la France et des organisations françaises syndicales et caritatives, notamment, aux Polonais ;

« 4° comment il entend favoriser leur développement. »

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'extension du secteur nationalisé, je tiens d'abord à préciser que je ne pose pas cette question sur la Pologne dans une intention polémique. Le drame de ce pays concerne chaque Français et, comme l'a dit Jean-Paul II : « La solidarité avec la nation polonaise est une exigence éthique. » Je ne fais donc pas de politique intérieure en vous interrogeant sur l'action que mène le Gouvernement de la France en faveur de la Pologne. D'ailleurs, les questions que j'ai moi-même posées sur les graves manquements aux droits de l'homme constatés dans certains pays d'Amérique latine et en Turquie en constituent une preuve supplémentaire ; elles témoignent que ma susceptibilité sur les problèmes des droits de l'homme n'est pas à sens unique.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Tout à fait !

M. Emmanuel Hamel. C'est à dessein que je placerai en exergue de mon intervention un extrait d'une déclaration prononcée par le chef de l'Etat lui-même, le 30 janvier dernier. M. Mitterrand a déclaré : « Le peuple polonais a besoin de savoir que son combat pour plus de liberté rencontre l'adhésion et la solidarité de millions et de millions d'hommes dans le monde entier. Il a besoin de savoir que la pression politique et morale de l'opinion publique internationale ne cessera pas avant qu'il ait retrouvé l'exercice des droits syndicaux arrachés par ses ouvriers et par ses paysans ces dernières années, avant qu'il ait reconquis tout simplement son droit aux droits de l'homme et que soient sortis de prison et des camps ceux qui viennent d'y être injustement précipités. »

Or nous savons, alors que commence le cinquième mois d'état de guerre en Pologne, que des dirigeants syndicaux ou politiques continuent à être incarcérés par centaines, sans doute même par milliers. Le ravitaillement devient de plus en plus difficile. La population souffre de plus en plus, non seulement des contraintes matérielles et de la pénurie qui lui sont imposées par l'état de guerre, mais encore de la pression morale qui s'exerce sur elle. De récents articles, tels ceux qui viennent de paraître dans *Le Pèlerin* ou dans *La Croix* sous la signature de personnalités dont la bonne foi est certaine et les informations sûres, nous donnent un écho de ce qui se passe là bas. Nous savons ainsi que la messe de Pâques a été, dans l'espoir de la résurrection, une messe de tristesse et de deuil national. Nous pensons à Walesa ; nous pensons à tous ses camarades.

Devant cette situation, quel est le bilan de l'action menée par la France depuis quatre mois pour tenter de soulager les souffrances du peuple polonais, dont nous savons qu'il manque de nourriture dans de nombreuses villes et de médicaments dans les hôpitaux ?

Au-delà de ce problème d'aide matérielle à la population, quelles dispositions le Gouvernement entend-il prendre dans ses relations avec le gouvernement polonais pour, parallèlement à l'aide à la population, tenter d'exercer, compte tenu des liens historiques entre la France et la Pologne, une pression sur le gouvernement polonais pour que l'état de guerre cesse, pour que les libertés politiques et syndicales soient enfin établies ?

Pour ma question suivante je reprends les termes d'une déclaration de M. Edmond Maire qui, au lendemain de l'accord sur la livraison de gaz franco-soviétique qu'il déplorait, ainsi que je l'ai déploré moi-même en raison des circonstances et de l'époque dans lesquelles il est intervenu, déclarait : « On ne peut pas raisonner en termes de tout ou rien. La solution n'est ni le laisser-faire ni le blocus, mais il existe des politiques intermédiaires au cas par cas... » J'attends donc que vous me donniez des indications sur la politique qu'entend mener le Gouvernement après avoir dressé — du moins je l'espère — le bilan des actions qui ont déjà été conduites.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur nationalisé.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Absent pour les raisons que j'ai déjà indiquées, M. Cheysson m'a demandé, monsieur Hamel, de répondre à votre question dont je reconnais volontiers qu'elle ne procède pas d'un souci de polémique. J'en suis totalement persuadé, car je connais votre profonde sincérité en matière de défense des droits de l'homme.

Je vous remercie d'ailleurs, monsieur Hamel, d'avoir posé cette question, qui permet au Gouvernement de rappeler les positions qu'il a prises à propos de l'affaire polonaise et de dresser le bilan de la politique qu'il a menée en la matière jusqu'à ce jour.

Le Gouvernement mesure les conséquences dramatiques — le mot n'est pas trop fort — qui résulte pour le peuple polonais de l'état de siège institué le 13 décembre 1981.

Le Gouvernement n'a pas cessé depuis lors — et vous avez rappelé vous-même les déclarations du Président de la République — de demander sa levée, la libération des personnes internées, la reprise du dialogue avec les forces représentatives de la société polonaise et la fin de toutes les pratiques contraires aux engagements librement souscrits par la Pologne dans le cadre des accords d'Helsinki.

Ces préoccupations ont été clairement exposées par le Premier ministre devant l'Assemblée les 16 et 23 décembre derniers. Elles ont été reprises sous la forme de déclarations communes par les ministres des affaires étrangères des pays de la Communauté européenne le 4 janvier, puis par ceux de l'Alliance atlantique le 11 janvier. C'est pour les exprimer sans détour que le ministre des relations extérieures a reçu le 3 février son collègue polonais qui avait demandé à le rencontrer lors d'un passage à Paris.

Ces préoccupations devant les atteintes portées aux libertés polonaises, le Gouvernement les a exposées dans plusieurs instances internationales. Il l'a fait sans détour à la conférence de Madrid, dans l'allocution prononcée par le ministre des relations extérieures le 12 février. Il l'a fait avec la même détermination dans des forums moins publics tels que la commission des droits de l'homme des Nations unies ou la commission économique pour l'Europe de la même organisation. Le Président de la République a reçu le directeur général de l'organisation internationale du travail pour lui faire part de notre attachement au respect des libertés syndicales en Pologne.

Force est de reconnaître que les résultats immédiats de toutes ces interventions sont restés limités. Ils ont sans doute facilité au comité international de la Croix-Rouge l'action d'envoie qu'il a entreprise en Pologne comportant la visite des personnes internées et l'établissement d'un réseau de distribution de l'aide humanitaire, dont le fonctionnement est satisfaisant. Ce n'est pas négligeable, sans doute ; c'est encore très maigre, très insuffisant, eu égard à la gravité de la situation.

En outre, le débat politique en Pologne n'est pas clos, et le Gouvernement continuera de tenir, vis-à-vis de ses interlocuteurs des pays de l'Est, le langage qui a été le sien tout au long de la crise polonaise et qui se ramène à la constatation de bon sens qu'il n'y a pas de véritable solution à cette crise sans rétablissement des libertés. Cela est fondamental.

Notre émotion — et le mot est probablement trop faible — devant la situation qui s'est instaurée en Pologne depuis le 13 décembre s'accompagne du souci de venir en aide à la population de ce pays, et, nous en sommes persuadés, il n'y a pas là de contradiction, mais au contraire un renforcement de l'action politique que nous menons.

En dépit de la proclamation de l'état de siège, la France a poursuivi ses livraisons à crédit de produits alimentaires qui portent sur des quantités considérables, d'une valeur de l'ordre du milliard de francs pour la période du 1^{er} août dernier au 31 juillet à venir.

A cela s'ajoute l'aide humanitaire qu'annonçait devant cette Assemblée le Premier ministre le 28 décembre dernier : 10 000 tonnes de farine de blé, 100 tonnes de poudre de lait, des médicaments, du matériel médical.

Cette aide publique est complétée par d'importants envois qu'effectuent des syndicats, des organisations caritatives et les nombreux comités d'entraide qui se sont constitués spontanément à travers le pays. La dispersion et la multiplicité de ces aides privées ne permettent pas d'en dresser un bilan exact. Les indications dont dispose le Gouvernement lui permettent cependant de préciser que l'élan de solidarité du peuple français envers les Polonais a été exceptionnel. Qu'il me soit permis ici, en saluant la générosité de nos compatriotes, de les inviter à ne pas relâcher leurs efforts, dont nous savons combien ils sont appréciés par la population polonaise.

Telle a été et continuera d'être la politique du Gouvernement : aide et soutien à la population polonaise, appel aux autorités de Varsovie en vue du rétablissement des libertés. Lorsqu'elle réclame la levée de l'état de siège, la libération des internés et la reprise du dialogue, la France n'obéit à aucune animosité envers la Pologne, à aucune contrainte extérieure. Elle le fait librement, en sachant qu'elle exprime les sentiments et les espoirs des Français et des Polonais et avec la conviction qu'elle agit au service de l'amitié entre nos deux peuples.

M. le président. La parole est à M. Hamel, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. Je souhaite qu'elle soit connue au-delà du rideau de fer et qu'elle apparaisse au peuple polonais comme un témoignage de solidarité du peuple français dans la souffrance qu'il endure et, de cette enceinte historique, j'adresse une pensée émue à tous les internés de Bialolenka et à tous ceux qui, à Jaworze et en d'autres endroits, séparés de leur famille, connaissent la dureté des camps.

Je souhaite que, dans cette épreuve et compte tenu de l'ampleur des problèmes qui se posent en Pologne, se poursuive la vague considérable de solidarité du peuple français envers le peuple polonais. Une publicité bien faite, par la radio et la télévision, sur les actions entreprises au niveau des organisations caritatives et des syndicats sur l'acheminement en Pologne même des convois serait très utile.

Je terminerai par une question : si, d'aventure, les pressions exercées par la France, sur un plan bilatéral, et par la Communauté européenne ne parvenaient pas à aboutir rapidement à la cessation de l'état de guerre en Pologne, ne faudrait-il pas, alors, en venir à une politique de rétorsion à l'encontre de certains intérêts économiques, non seulement de la Pologne mais d'autres pays d'Europe de l'Est, et notamment de la Russie ?

M. Georges Mesmin. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Je me permets de vous le rappeler, le Premier ministre avait clairement rappelé ici même, l'avant-veille de la clôture de la précédente session, que, derrière l'action du Gouvernement polonais, se profilaient la volonté et les exigences de la Russie soviétique.

C'est la raison pour laquelle nous avons été nombreux à l'intérieur comme hors de cette enceinte à regretter la signature de l'accord franco-russe sur le gaz. Je connais les arguments qu'a avancés le Gouvernement pour la signature de cet accord : il est conçu dans une perspective d'indépendance de la France, pour la diversification de son approvisionnement. Je pense que ce fut une erreur car, à l'époque où il a été signé, il a pu apparaître aux yeux de la Pologne tout entière et de l'ensemble du monde, y compris des Russes, non pas comme un signal de vigilance et de solidarité, mais comme un signe d'oubli du drame polonais.

Quand on sait ce qu'est la Russie soviétique, qui est derrière ce que subit la Pologne, il y a tout lieu d'affirmer notre volonté de résistance. C'est ainsi que l'on préserve la paix, puisque, à travers le drame de la Pologne, nous le savons, sont sous-jacents les risques d'une guerre mondiale si, d'aventure, la Russie, sortant de son domaine, voulait imposer au-delà du rideau de fer le drame que connaissent les pays qui vivent sous son joug.

L'immense majorité de la population française est solidaire de la Pologne. Nous sommes de ceux — vous en êtes aussi, monsieur le secrétaire d'Etat — qui préfèrent la mort à l'asservissement. En effet ce drame de la Pologne pose tout le problème de la défense car il contient les prémices d'un nouveau conflit mondial, dans ce monde où les tensions sont si vives, et les risques de guerre, notamment en Europe, si considérables.

M. Georges Mesmin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Hamel, ma première remarque est la suivante : nous n'avons pas intérêt à dramatiser plus qu'il est nécessaire la situation si nous voulons — et vous le voulez aussi — contribuer à ce que l'effort de solidarité envers le peuple polonais se poursuive et même s'amplifie.

Je n'insisterai pas non plus sur ce qui fonde nos divergences : M. le Premier ministre s'est longuement expliqué à propos de l'accord sur le gaz et sur la politique dite de rétorsion. Vous connaissez donc sur ce point les positions du Gouvernement français. Mais — et ce n'est pas négligeable — j'apporte, au nom de M. Cheysson, mon accord sur un de vos propos : la nécessité de ne pas laisser s'endormir cette politique de solidarité et l'affirmation de notre volonté de lui donner ampleur et développement.

Tel est probablement le meilleur moyen d'aider le peuple polonais à sortir d'une situation dont nous savons, comme vous, combien elle est dramatique.

A ce titre, monsieur Hamel, je vous remercie d'avoir posé votre question, car elle a permis tant d'exposer la politique du Gouvernement en la matière que de montrer son souci d'aider au développement de ce mouvement de solidarité.

M. Emmanuel Hamel. Développez-le encore, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 3 —

NOMINATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT A L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. Pierre Joxe a été nommé au siège vacant de représentant suppléant de l'Assemblée nationale à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe dès la publication de sa candidature au *Journal officiel* de ce matin.

M. Joxe exercera son mandat jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale.

— 4 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, une demande de désignation de deux représentants au sein du conseil pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales le soin de présenter deux candidats.

Cette proposition sera considérée comme adoptée en vertu de l'alinéa 9 du même article, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai d'un jour franc.

A défaut d'opposition, les candidatures devront être remises à la présidence, au plus tard le jeudi 22 avril 1982, à dix-huit heures.

— 5 —

NOMINATIONS A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. En application de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée que MM. Albert Denvers et Jean-Figues Colonna ont été nommés membres de l'établissement national des invalides de la marine.

— 6 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI ADOPTES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, relatif à l'exercice des activités de vétérinaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 774, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 77-771 du 12 juillet 1977 sur le contrôle des produits chimiques.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 775, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 191 du 24 avril 1944, la loi n° 67-1176 du 28 décembre 1967 et certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice de la profession de sage-femme.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 776, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Robert Chapuis un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la production et des échanges, sur les problèmes de l'économie sucrière et l'organisation des transferts de technologie en Côte d'Ivoire et le secteur agro-alimentaire au Sénégal, en conclusion des travaux d'une mission d'information composée de MM. Philippe Bassinet, André Borel et Georges Le Bail.

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 777 et distribué.

J'ai reçu de M. Roland Huguet un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la production et des échanges, sur l'agriculture et l'énergie dans l'économie brésilienne, en conclusion des travaux d'une mission d'information composée de M. Adrien Durand, Mme Colette Goeriot, MM. Klébert Haye et Jean-Claude Portheault.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 778 et distribué.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 20 avril 1982, à seize heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 759 portant statut des sociétés coopératives de banque.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Erratum

au compte rendu intégral de la première séance du 13 avril 1982.

CONSEILS DE PRUD'HOMMES

Page 1063, 2^e colonne :

Art. 23 bis (art. L. 516-4), 3^e alinéa, dernière ligne,

Au lieu de : « article L. 420, alinéa 1^{er} »,

Lire : « article L. 420-1 ».

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 20 avril 1982, à 19 heures, dans les salons de la présidence.

Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

(Un siège de représentant suppléant à pourvoir en remplacement de Mme Annette Chepy-Léger.)

CANDIDATURE PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE SOCIALISTE :

M. PIERRE JOXE

Cette candidature a été affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 16 avril 1982.

Elle sera communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.

M. Pierre Joxe exercera son mandat jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale.

Organisme extraparlimentaire.

ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

(Deux postes à pourvoir.)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné comme candidats MM. Albert Denvers et Jean-Hugues Colonna.

Ces candidatures ont été affichées et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 16 avril 1982.

Elle sera communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15. Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39 TÉLEX } 201176 F DIRJO-PARIS
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
63	Compte rendu	84	320	
33	Questions	84	320	
Documents :				
67	Série ordinaire	468	832	
27	Série budgétaire	150	204	
Sénat :				
68	Débats	162	240	
69	Documents	468	828	

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 2 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)